



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 02

Convocation : 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie et M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

029 /2025 - OBJET : *Sentier de randonnées - Convention*

Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Considérant la présentation de la Direction de l'Environnement et de la Mer et notamment du service des sentiers de randonnée de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250703-0292025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les services des sentiers de randonnée de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, PMMCU, sont venus présenter le projet communautaire de l'aménagement, la gestion la promotion et la communication des sentiers de randonnée.

Leur souhait est de baliser, sécuriser et d'entretenir des chemins d'usage et les inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, PDIPR.

Avant d'engager un travail d'analyse des chemins, publics et/ou privés, éventuellement concernés sur la commune de Corneilla la Rivière, il a été proposé de prendre une délibération de principe pour signer une convention entre la commune, PMMCU et les propriétaires privés qui pourront être identifiés sur les parcours. En effet cette dernière précisera les conditions d'accès, les autorisations d'aménagement, d'entretien, de balisage, de promotion, d'inscription au PDIPR, les droits et engagements des propriétaires et de PMMCU et enfin les responsabilités de chacun.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte, sur le principe, de présenter une convention à chaque propriétaire privé identifié pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,

Le 4 juillet 2025,

Le Maire

M. René LAVILLE

